

ARRETE N° 2026 / 1657
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE
Interdiction de Circulation

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2026/0336 du 26 Février 2026 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Vu l'avis favorable de la Préfète de l'Aveyron en date du 07/09/2026,

Considérant la demande du SOM ATHLETISME, Stade des Coopérateurs Rue Pierre Bergié 12100 MILLAU, organisant la 54^{ème} édition des 100 KM DE MILLAU ;

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette épreuve sportive ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Février 2026 modifié susvisé :

ARTICLE I : La circulation de tous véhicules sera interdite :

I-1. Av Charles de Gaulle entre la rue André Balitrand et le P.N. n°69, av de la République, place du Mandarous entre l'av de la République et l'av Jean Jaurès, av Jean Jaurès et av E.A. Martel (RD809), le samedi 26/09/2026 de 07h00 à 09h00 au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

I-2. Route de Millau Plage (RD187), le samedi 26/09/2026 de 08h00 à 17h00 pendant la durée du passage des coureurs.

ARTICLE II : La circulation sera interrompue, par intermittence, pour permettre le passage des coureurs :

Au niveau du rond-point de Cureplat, sur la RD 809, le samedi 26/09/2026 de 08h00 à 18h00, et s'effectuera à l'aide des forces de l'ordre.

ARTICLE III : L'accès de tous véhicules sera interdit :

Av Charles de Gaulle au niveau du giratoire des Hauts du Crès le samedi 26/09/2026 de 07h à 09h00. Une signalisation sera mise en place à ce carrefour pour dévier la circulation vers le Bd du Puech d'Andan (RD 911).

ARTICLE IV : La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique :

IV-1. Rue des Lilas dans le sens de l'av Charles De Gaulle vers l'av Jean Jaurès le samedi 26/09/2026 de 07h00 à 09h00.

IV-2. Av de la République dans le sens et la partie comprise entre la rue Alfred Guibert vers la place du Mandarous le samedi 26/09/2026 à 08h00 au dimanche 27/09/2026 à 02h.

ARTICLE V : La circulation, sur ces itinéraires, sera autorisée pour les véhicules de Secours d'Urgence, Sécurité, Police, Service Astreinte SNCF et organisateurs munis d'un coupe-file.

ARTICLE VI : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité des organisateurs. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE VII : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VIII : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE IX : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE X : M Le Directeur Général des Services Municipaux, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant les périodes visées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 03/09/2026

Par délégation de Monsieur le Maire
Malika-BESOMBES

Directrice du service Etudes et Travaux neufs
Adjointe au Directeur général des Services techniques



LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°2026/0336 du 26 Février 2026 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande du SOM ATHLETISME, Stade des Coopérateurs Rue Pierre Bergié 12100 MILLAU, organisant la 54^{ème} édition des 100 KM DE MILLAU ;
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette épreuve sportive ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Février 2026 modifié susvisé :

ARTICLE I : Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- I-1. Avenue Jean Jaurès des deux côtés, entre la place de la Tine et la rue de la Fraternité, du vendredi 25/09 à 14h00 au samedi 26/09/2026 à 10h00.
- I-2. Place du Mandarous entre l'avenue de la République et le bd de l'Ayrolle et av Charles De Gaulle, côté impair, entre la rue Montplaisir et la rue Louis Armand du vendredi 25/09 à 20h00 au dimanche 27/09/2026 à 2h00.
- I-3. Av de la République entre la rue Alfred Guibert et le PN N°69, du vendredi 25/09 à 14h00 au samedi 26/09/2026 à 16h00.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité des organisateurs. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le Chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

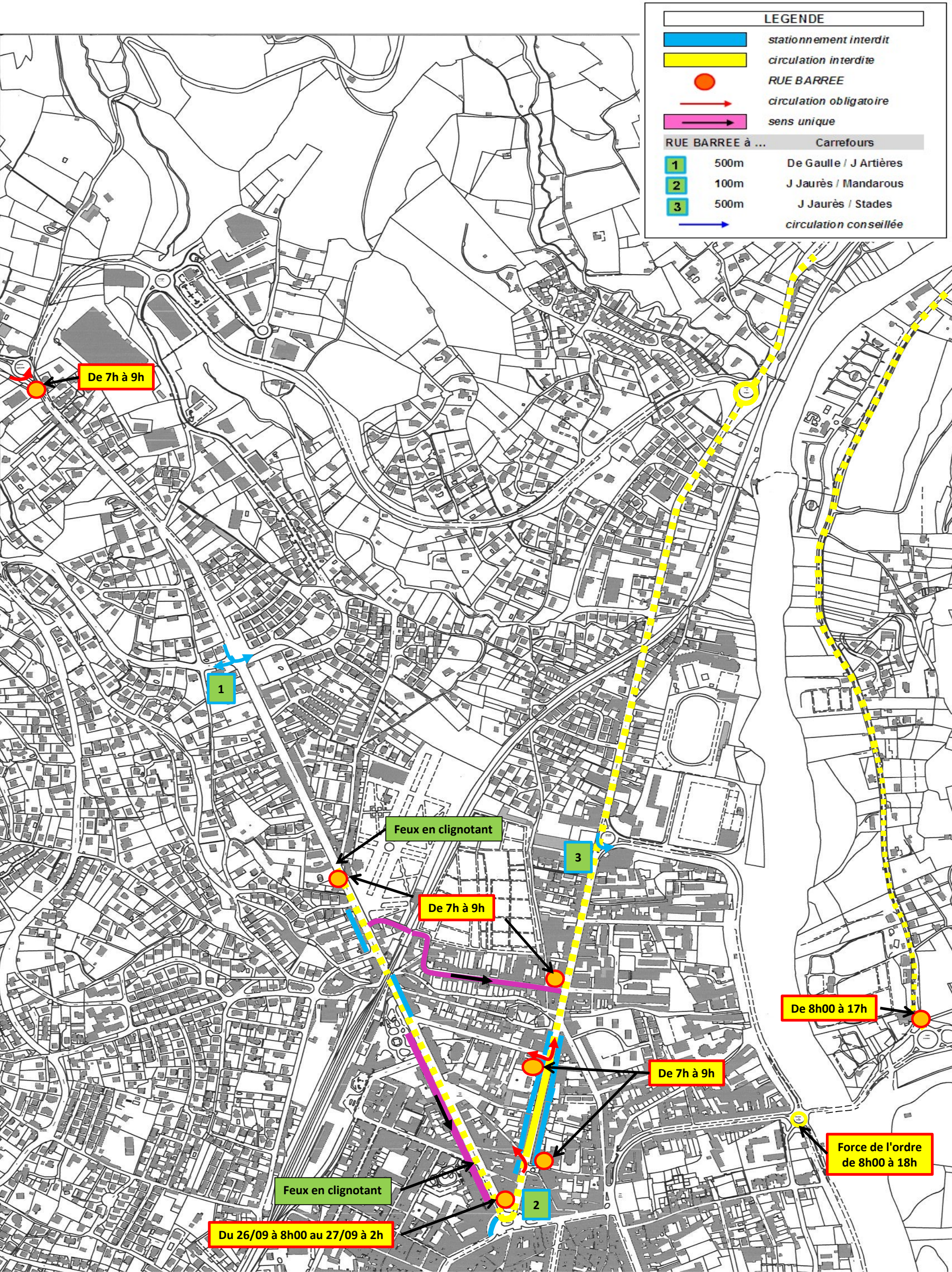
ARTICLE VII : M Le Directeur Général des Services Municipaux, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant les périodes visées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Millau le 03/09/2026

Par délégation de Monsieur le Maire
Malika BESOMBES
Directrice du service Etudes et Travaux neufs
Adjointe au Directeur général des Services techniques



Publié le 11.09.2026 par Christophe Saint-Pierre, maire de Millau



Joëlle SABY
DDT/SERBS/MSR

Rodez, le 07/09/2026

**Avis du Préfet de l'Aveyron
Réseau Routier National Classé à Grande Circulation**

Projet d'arrêté de monsieur le maire de Millau concernant l'instauration de restrictions temporaires de la circulation afin de permettre le déroulement de la course pedestre "100 km de Millau", en agglomération, pour le samedi 26 septembre 2026 entre 7h00 et 9h00.

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RDGC n° 809, du giratoire du stade, avenue Jean Jaurès et avenue Edouard Alfred Martel, en direction d'Aguessac, jusqu'au panneau de sortie d'agglomération (EB20), pendant la durée, et au fur et à mesure, du passage de l'épreuve des " 100 km de Millau " le samedi **26 septembre 2026 entre 7h00 et 9h00.**

Des déviations (et la signalisation correspondante) devront être mises en place pour permettre l'écoulement du trafic et assurer la continuité des itinéraires, en concertation avec le département.

La circulation sera interrompue par intermittence le samedi 26 septembre 2026 de 8h00 à 18h00, au niveau du giratoire de Cureplat, sur la RDGC n° 809. La gestion du trafic sera assurée par les forces de sécurité intérieure, assistées par des signaleurs, pour sécuriser le passage des coureurs.

Il convient de prendre en compte que la RD 809 est un **itinéraire de substitution à l'A75** (PGT coupure d'axe). Si un événement venait à se produire sur l'A75, il conviendrait en gestion de crise opérationnelle d'analyser précisément avec le gestionnaire de voirie CD12, la viabilité de cet axe comme prévu dans la procédure du PGT départemental "coupure d'axe" ou d'avoir recours à un itinéraire de substitution. Ceci serait susceptible de perturber l'organisation de l'épreuve.

L'arrêté sera communiqué au service instructeur des transports exceptionnels et des dérogations (ddt-derogation-transport@tarn-et-garonne.gouv.fr, ddt-te12@tarn-et-garonne.gouv.fr).

La circulation, sur cet axe, sera autorisée pour les véhicules de secours d'urgence, sécurité, police, service d'astreinte SNCF et organisateurs munis d'un coupe-fil.

Avis Favorable

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires par délégation,
La responsable de la mission sécurité routière


Joëlle SABY

9 Rue de Bruxelles Bourran
BP3370
12033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 49 73
Mél. : ddt-circulation@aveyron.gouv.fr